

BON DE COMMANDE BILLETTERIE

A nous retourner parc courrier, accompagner signé et accompagné de votre règlement

B.P 90025 RD 14 SORTIE N° 19 95420 MAGNY EN VEXIN Tél : 01 34 67 61 94- Fax : 01 34 67 61 84-
 infos@aventureland.fr www.aventureland.fr SIRET : 435 093 653 000 44 SIREN : 435 093 653 RCS PONTOISE B 435 093 653
 APE : 931Z N° TVA : FR 834350936 53

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Mobile :

E-mail :

Prestation	Prix U TTC	Quantité	Total TTC
Entrée DETENTE	14.50 €		
Entrée DECOUVERTE	22.90 €		
Frais de port	7,50	1	+ 7.50 €

Montant total de votre commande TTC :

- Billets valables jusqu'au 01 novembre 2015 (selon calendrier d'ouverture)

Mode de règlement : ☐ Chèque (à joindre au courrier à l'ordre de PARC AVENTURE LAND)

Dès réception de votre règlement vos places vous seront expédiées en courrier recommandé à l'adresse indiquée accompagné de votre facture.

CONDITIONS GENERALES

Dispositions Générales :

Les présentes Conditions Générales de réservation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont conclues et exécutées les ventes entre la SA AVENTURE LAND et ses clients. Toute commande de billetterie ou location de structure implique l'acceptation intégrale des conditions de vente lesquelles priment sur les autres documents tels que prospectus, catalogues émis par la SA AVENTURE LAND et qui n'ont qu'une valeur indicative et informative.

Billetterie non datée promo 2014

Les billets non datés sont valables jusqu'au 02 novembre 2014, la, et ne sont ni repris, ni remboursés.

Réservations :

Les réservations ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par le client par écrit au plus tard **10 jours** après la mise en place de l'option. Passé ce délai, toute réservation non validée sera considérée comme annulée. Pour être prise en compte, la réservation doit s'accompagner du versement d'un acompte de **30% du prix de la commande ou d'un mandat administratif**.

LE PARC AVENTURE LAND n'est lié par les réservations prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite ou signée. Le client doit indiquer dans sa réservation le nombre de visiteurs (adultes – enfants) et la nature des prestations (activités, restauration,...) nécessaires à l'accueil du groupe.

Païement - Modalités pour les prestations datées :

Le solde de la prestation est payable **15 jours** avant la visite

Conditions de modifications :

Une demande de modification du nombre de participants portant sur la restauration ou les activités ne devient effective qu'après accord du service réservation

Conditions d'Accueil - Règlement

Le jour même :

Les accompagnateurs confirmeront à leur arrivée le nombre de participants.

Modifications à la hausse : Ces modifications n'entraînent aucun frais. La facture sera établie en fonction de l'effectif définitif le jour de la prestation.

Modifications à la Baisse : La facture sera établie en fonction du formulaire de réservation signé. Le montant correspondant à la différence par rapport à la réservation sera transformé en bons snack* d'une valeur de 8 € T.T.C unité.

*=Valable au snack du PARC AVENTURE LAND

Le règlement intégral du montant dû est obligatoire pour rentrer sur le site. Il appartient à l'organisateur du groupe de mettre en œuvre les moyens de paiement du solde. Le respect de l'horaire est impératif. Toute modification du dossier, annoncée le jour de la visite, entraînera une attente à l'entrée du PARC AVENTURE LAND pour traiter cette modification.

Facturation et Modalités de paiement :

Les factures sont établies postérieurement à la visite. Elles sont exigibles dès leur création. Le montant de nos factures est majoré, à titre de pénalité, par mois de retard, d'une somme calculée sur la base du taux d'escompte de la Banque de France plus 3 points.

Conditions d'annulation :

● Annulation du fait du client : Toute annulation de réservation ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au PARC AVENTURE LAND.

En cas d'annulation de la commande de la part du client, qu'elle qu'en soit la cause, les sommes versées seront considérées comme acompte et ne seront pas remboursées. Toute prestation réservée et non effectuée sur initiative du client donnera lieu à des frais d'annulation selon le barème suivant :

	De J -30 à J -15	De J -14 à J -8	De J -7 à J -1	Le jour même
Restauration	0	30 %	100 %	100 %
Prestation	30 %	35 %	50%	100 %

La date de prise en compte pour une annulation est celle de réception de la demande.

● Annulation du fait d'Aventure Land : LE PARC AVENTURE LAND se réserve le droit de ne pas assurer tout ou partie d'une prestation pour raison de sécurité. Nous sommes seul juge de la possibilité d'assurer nos prestations. En cas de force majeure, LE PARC AVENTURE LAND se réserve le droit d'annuler le présent contrat et le client pourra obtenir la restitution de son acompte, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêt. Sont considérés comme cas de force majeure, tous événements de quelque nature qu'ils soient, échappant au contrôle de l'une ou de l'autre parties tels que guerre, émeute, incendie, grève, accidents, inondations, vents violents, foudres, ...

Responsabilité :

Durant la visite du PARC AVENTURE LAND, les visiteurs sont soumis au règlement intérieur. Les accompagnateurs sont responsables de leur groupe même en présence du personnel du PARC AVENTURE LAND. En cas de perturbation, causée par les visiteurs, le Parc Aventure Land se réserve le droit d'imposer aux visiteurs concernés la sortie immédiate du Parc sans aucune indemnité ni remboursement.

Sécurité Matériel :

Certaines de nos prestations nécessitent l'utilisation d'un équipement spécifique. Le fonctionnement de cet équipement sera expliqué par notre personnel avant chaque activité, pour vous permettre de pratiquer l'activité en autonomie. Tout matériel perdu ou détérioré par mauvaise utilisation sera facturé pour sa valeur de remplacement.

Tenue Vestimentaire :

Prévoyez des vêtements adaptés au plein air, couvrant tout le corps, chaussures fermées. Les cheveux longs doivent être attachés, les piercings sont fortement déconseillés.

Conditions particulières pour la réservation de

PRESTATION RESTAURATION

applicable aux groupes

Seuls les groupes (min.20 pers.) sont habilités à réserver de la restauration. Le menu choisi doit être identique pour l'ensemble des personnes du groupe. La réservation est prise en compte à partir de la confirmation par le service réservation du PARC AVENTURE LAND. La réservation de prestations de restauration doit être effectuée 10 jours avant la date de la visite, sous réserve de disponibilité. Nous vous demandons de nous informer 48h avant le jour de la visite, en cas de variation du nombre de personnes.

ENCADREMENT DES MINEURS :

NOMBRE D'ACCOMPAGNATEURS OBLIGATOIRES

LE NOMBRE D'ACCOMPAGNATEUR DOIT ETRE AU MINIMUM CONFORME AUX CONDITIONS SUIVANTES :

Enfants de 4 à 6 ans : 1 accompagnateur pour 8 enfants

Enfants + de 6 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

✖ ATTRACTIONS EN OPTION :

Attraction accrobranche (taille min.1m30) nécessitant l'utilisation d'un équipement de sécurité individuel et parcours adrénaline (taille min. 1m50) :

Le nombre d'accompagnateur est d'**1 pour 10** et est **OBLIGATOIRE**

✖ Attraction karting

Le nombre d'accompagnateur doit être au minimum conforme aux conditions suivantes :

Enfants + de 14 ans : 1 accompagnateur pour 10 enfants

✖ Attraction Poney

Les accompagnateurs doivent tenir les animaux durant toute la ballade.

Assurances :

Conformément à la réglementation en vigueur, nous sommes assurés en RC et dommages auprès de la M.M.A, Contrat n° : 113476 705/ST. IARD – 10 Bld Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9.

Attribution de juridiction : Tout litige ou contestation relève du seul Tribunal de Commerce de Pontoise (95).